

Convention de captation audio-visuelle aux Abattoirs

Entre les soussignés :

REGIE SMAC LES ABATTOIRS

Représentée par : Monsieur Thomas Prian, en qualité de Directeur / Programmateur

18 route de l'isle d'Abeau / 38300 Bourgoin-jallieu

Siret : 200 010 783 00013

APE : 90.01 Z

Licence 1 : L-D-19-1696 / L-R-20-339 / : L-R-20-340

Contact communication : communication@lesabattoirs.fr

Contact administration : assistante-administration@lesabattoirs.fr

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'une part.

ET

*Raison sociale / Nom de la structure **:

Adresse :

Code postal :

Ville :

*Siret * :*

*APE * :*

Représentée par :

Email :

Numéro de téléphone :

Domicilié à :

* Si personne morale

Ci-après dénommé « LE DEMANDEUR », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de ces missions, La scène de Musiques Actuelle organise des représentations de spectacles vivants. Elle est la seule organisatrice des événements qui s'y produisent. La présente convention, entre L'ORGANISATEUR et LE DEMANDEUR a pour objectif de :

- Cadrer les conditions de captation au sein de la Scène de Musiques Actuelles Les Abattoirs.
- Connaître l'utilisation faite des images et enregistrement.
- Garantir le respect des auteurs
- Garantir la mention des protagonistes de l'évènement

Attendu que :

Le DEMANDEUR a produit une demande de captation dans les temps à l'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR a validé dans les temps cette demande auprès de l'artiste et de ses représentants.

Le DEMANDEUR respectera toutes les consignes faites par l'artiste et ses représentants en terme de restrictions, de suivi et d'éventuelles demandes de validation des productions.

Le DEMANDEUR respectera les consignes de l'organisateur en terme de possibilité techniques, de discrétion, d'horaires, de suivi et de conditions décrites dans la présente convention.

L'ORGANISATEUR autorise LE DEMANDEUR à réaliser une production de : **rayer ou cochez*

CAPTATION VIDÉO

ENREGISTREMENT SONORE

PHOTOGRAPHIES

Description rapide du projet : type, format, objectif

DATE :

NOM DU/DES ARTISTE(S) :

LIEU DE CAPTATION :

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Modes d'exploitation

LE DEMANDEUR s'engage à ne pas exploiter les productions pour un usage commercial.

- Pour les photographies LE DEMANDEUR s'engage à faire apparaître la date de l'évènement, le nom de l'artiste, le nom de L'ORGANISATEUR pour chaque utilisation des productions : identification lors de publications sur les réseaux sociaux, mention lors d'une exposition...

- Pour les projets vidéo, LE DEMANDEUR s'engage à faire apparaître le logo de la salle « Les Abattoirs » en fin de vidéo : Logo à télécharger sur le site internet des Abattoirs

LE DEMANDEUR s'engage à faire apparaître la date de l'évènement, le nom de l'artiste, le nom de L'ORGANISATEUR dans les génériques de fin et les éventuelles descriptions de contenu.

- Pour les enregistrements son et/ou vidéo LE DEMANDEUR s'engage à faire apparaître le nom des techniciens son et lumière l'équipe impliqués dans la captation.

S'ils le désirent et d'un commun accord, Le DEMANDEUR autorise L'ORGANISATEUR à utiliser les productions à des fins promotionnelles dans le lieu, sur le site internet et les réseaux sociaux de L'ORGANISATEUR. S'ils le désirent et d'un commun accord L'ORGANISATEUR et les artistes auront une copie des productions et pourront les utiliser uniquement dans un but promotionnel et non commercial.

L'ORGANISATEUR s'engage à créditer l'auteur des dites productions.

ARTICLE 2 : Diffusion

Le DEMANDEUR s'engage à diffuser les productions exclusivement sur le média suivant à la date et période suivante.

Nommer les sites internet / média, le type (réseau sociaux / site / expo) lien et la date prévue de diffusion

<i>Nom</i>	<i>Type</i>	<i>Lien</i>	<i>Date</i>

ARTICLE 3 : Modes de captation

LE DEMANDEUR est autonome et possède lui-même son propre matériel. Le matériel reste sous la responsabilité du DEMANDEUR.

ARTICLE 4 : Autres utilisations

Les images produites restent la propriété de leurs auteurs. Toute utilisation autre que celles prévues dans la présente convention devra faire l'objet d'un nouvel accord entre les soussignés.

ARTICLE 5 : Autres dispositions

Le DEMANDEUR et L'ORGANISATEUR certifient qu'ils ont toutes les autorisations nécessaires de l'artiste et / ou de ses représentants (éditeur, producteur...) pour réaliser des captations du spectacle. Si le DEMANDEUR est accrédité par le groupe et / ou un de ses représentants (éditeur, producteur...) il fournira une copie des dites autorisations à l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 6 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bourgoin-Jallieu, mais seulement à défaut d'accord amiable. Cette convention est faite en 2 exemplaires. Un exemplaire devra être retourné, signé et paraphé et ne doit comporter ni ajout, ni rature, qui ne soient signés par les deux parties.

Fait à : Bourgoin-Jallieu. . . Le : .

En 2 exemplaires
Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

L'ORGANISATEUR
Thomas Prian

LE DEMANDEUR